

# Collectif contre le racisme et pour la solidarité

# DROIT D'ASILE !

*A l'occasion de la présentation à la presse du rapport du Cfdm "Etat des lieux du droit d'asile en France"\*, le Collectif contre le racisme et pour la solidarité de Saint-Brieuc vous appelle à un*

## **Rassemblement - samedi 13 avril 2013 11h Place Saint-Guillaume (près du manège)**

### **Une logique qui porte atteinte aux droits des demandeurs d'asile**

Alors que les demandeurs d'asile sont des personnes qui viennent en France pour fuir des persécutions, l'accueil qui leur est réservé les place dans une situation permanente d'insécurité. Tout est fait pour les confiner dans la plus grande précarité. Le gouvernement a changé récemment, mais la politique menée à l'encontre des demandeurs d'asile reste inchangée.

### **L'accès à la procédure : le parcours du combattant**

- la restriction des prérogatives des plate-formes d'accueil, premier contact en France des demandeurs d'asile, les empêche de satisfaire leurs besoins immédiats
- la régionalisation de l'enregistrement des demandes (il faut aller à Rennes) provoque de nombreuses difficultés supplémentaires et allonge les délais – plusieurs semaines avant d'être seulement reconnu comme demandeur d'asile

### **La procédure**

- pendant le délai d'attente, les demandeurs d'asile ne sont pas enregistrés par l'OFPRA. Ils n'ont donc accès ni au CADA (logement) ni à l'ATA (allocation temporaire d'attente). Ils sont donc très souvent laissés pour compte et ne doivent qu'aux collectivités territoriales (Conseil Général, Agglo, Mairies) et aux associations de ne pas dormir dans la rue
- la procédure dite "Dublin 2" - concernant les demandeurs d'asile entrés dans l'Union Européenne par un autre pays que celui où ils demandent l'asile – permet aux préfectures de maintenir dans la plus grande précarité environ un tiers des demandeurs d'asile
- la procédure dite "prioritaire" consiste principalement en un traitement expéditif qui vise au rejet rapide de la demande en se basant sur la très contestable liste des pays "sûrs"

### **La vie pendant la procédure**

- l'hébergement n'est pas assuré (alors que c'est prévu par la loi) ; le nombre de places dans les centres d'accueil (CADA) ne permet de loger que le tiers des demandeurs d'asile
- l'état recourt alors à l'hébergement d'urgence qui souvent ne permet pas de trouver des solutions pérennes : là encore, les associations et collectivités locales doivent pallier les carences de l'état
- les moyens d'existence (ATA), dont sont exclus abusivement les demandeurs d'asile étiquetés "Dublin 2", sont insuffisants pour vivre
- le droit au travail n'est quant à lui presque jamais accordé aux demandeurs d'asile

**Les associations regroupées au sein du Cfdm exigent des conditions d'accueil dignes d'un exercice effectif du droit d'asile dans notre pays !**

\* Cfdm : Coordination française pour le droit d'asile ; rapport consultable sur <http://cfda.rezo.net/>